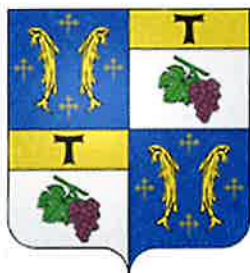


MAIRIE DE
THIAUCOURT-REGNIEVILLE



ARRETE
MUNICIPAL

n° 2026-AM/5

Objet : portant delegation de présidence
du bureau de vote

Le Maire de THIAUCOURT-REGNIÉVILLE,
Vu le Code électoral, notamment ses articles R42, R43 et R44,
Considérant la nécessité d'assurer la présidence du bureau de vote tout au long du scrutin ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Madame Margaret DUMONT, Maire, assurera la présidence du bureau de vote de 12h00 à 14h00 et de 16h00 à 18h00,

Article 2 :

Monsieur Frédéric THOMAS, 4ème adjoint, assurera la présidence du bureau de vote de 08h00 à 10h00.

Article 3 :

Monsieur Allan GATIMEL, 1er adjoint, assurera la présidence du bureau de vote de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00,

Article 4:

Les personnes désignées sont chargées, chacune pour la période indiquée, d'assurer la présidence du bureau de vote lors du scrutin.

Article 5 :

Ampliation du present arrêté sera adressé :

- Aux élus désignés dans le present arrêté
- Aux archives de la commune
- A Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle

Acte rendu exécutoire

Après affichage

Thiaucourt, le 12 mars 2026

Margaret DUMONT

Maire de Thiaucourt

